



SwissLife

*Fondation collective LPP
Swiss Life*

Rapport de gestion 2019

Sommaire

3	Rapport annuel de la gérante
5	Bilan
7	Compte d'exploitation
9	Annexe aux comptes annuels 2019
9	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
12	III Mode de réalisation du but
12	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
15	VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements
17	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
21	IX Autres informations relatives à la situation financière
21	X Événements survenus après la clôture du bilan
22	Rapport de l'organe de révision
24	Mentions obligatoires

Rapport annuel de la gérante

Valeur de la solution d'assurance complète

Dans le cadre du choix de la meilleure solution de prévoyance, pris en toute liberté mais sous la forte influence de la capacité de risque et de la propension au risque du client, il apparaît que la sécurité des capitaux de prévoyance offerte par l'assurance complète est primordiale. L'expérience des dernières années a clairement montré que cette sécurité était un critère de décision essentiel pour de nombreux clients.

Nous sommes convaincus de l'importance des produits garantis. Grâce aux prestations complètes offertes par ces solutions, les clients peuvent pleinement se consacrer à leur métier de base, tout en ayant la certitude que leur prévoyance professionnelle est entre de bonnes mains. Les PME surtout, leurs employeurs comme leurs salariés, ne veulent pas soudainement devoir financer des mesures d'assainissement en cas de turbulences sur les marchés. Il est donc important de proposer une solution de prévoyance excluant catégoriquement ce risque.

Impossible d'offrir plus de sécurité dans la prévoyance professionnelle: les capitaux de prévoyance qui nous sont confiés ainsi que leurs revenus en intérêts sont entièrement garantis en permanence.

A travers cette offre, Swiss Life répond aux besoins d'entreprises de différents secteurs et tailles. Cela se reflète dans la demande toujours élevée pour nos solutions d'assurance complète, mais aussi dans la belle croissance de la fondation.

Le conseil de fondation

Au 1^{er} juin 2019, Anton Laube a quitté ses fonctions de président du conseil de fondation de la Fondation collective LPP Swiss Life pour des raisons liées à son âge. Nous le remercions pour le grand engagement dont il a fait preuve à ce poste durant de longues années, un poste auquel il a toujours porté énormément d'intérêt et dont il a exercé les fonctions avec passion. C'est moi, Susanne Honegger, que le conseil de fondation a désigné pour prendre sa succession en tant que présidente pour le reste de son mandat. Je remercie donc mes collègues du conseil pour la confiance qu'ils m'accordent. Je me réjouis des défis à venir et des tâches passionnantes qui m'attendent, et remercie les membres du conseil de fondation pour leur engagement et leur précieuse collaboration.

Durant l'exercice de référence, le conseil de fondation a également assisté aux départs de Jacqueline Pfister chez les représentants des employeurs, mais aussi d'Isa Cansu et de Roger Schoch chez les représentants des salariés. Nous leur adressons également nos plus vifs remerciements pour leur excellent engagement en faveur de la fondation.

Dans le même temps, nous accueillons la nouvelle représentante des employeurs, Silke Kluyken Pfammatter, ainsi que les nouveaux représentants des salariés Stefan Zöllig et Manuela Poeffel. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration fructueuse et constructive dans cette nouvelle composition.

Cette année a été placée non seulement sous le signe des changements de personnel au sein du conseil de fondation, mais aussi de la réunion ordinaire et de la manifestation de ce dernier.

C'est le 7 mai 2019 que la réunion ordinaire s'est tenue, et que le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2018 ont été approuvés.

La manifestation annuelle du conseil de fondation a pour sa part eu lieu le 4 septembre 2019. Les membres du conseil de fondation ont non seulement eu la possibilité de s'entretenir personnellement avec des représentants de l'autorité de surveillance compétente, mais ils ont également pu approfondir leurs connaissances en matière de prévoyance professionnelle par le biais d'exposés spécialisés passionnants.

Le contexte légal en 2019

Après le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse (PV 2020) en septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de réformer le deuxième pilier séparément du premier. Sur invitation du Conseil fédéral, un dialogue a donc été amorcé avec les partenaires sociaux au printemps 2018, afin de discuter des préoccupations de ces derniers et d'élaborer une proposition commune de réforme de la LPP. Ce dialogue a réuni l'Union syndicale suisse (USS), l'Union patronale suisse (UPS), l'Union suisse des arts et métiers (usam) et Travail.Suisse.

En cours de processus, l'Union suisse des arts et métiers a décidé de se retirer du dialogue et d'élaborer sa propre proposition. Début juillet 2019, les trois associations restantes ont présenté au Conseil fédéral le compromis des partenaires sociaux sur la LPP en vue de la réforme de la prévoyance professionnelle.

Celui-ci prévoit entre autres l'abaissement immédiat du taux de conversion minimum à 6,0%, la réduction de moitié du montant de coordination (d'où un salaire assuré plus élevé), l'adaptation des bonifications de vieillesse (réduction de l'échelonnement de l'épargne à partir de 45 ans) ainsi qu'un supplément de rente pour les générations de transition financé de manière solidaire afin d'atténuer d'éventuelles pertes de prestations. Pour le Conseil fédéral, le compromis des partenaires sociaux représente une chance de disposer d'un projet de réforme susceptible de recueillir les faveurs du plus grand nombre. Il a donc lancé une procédure de consultation sur la proposition à la mi-décembre 2019, tout en se réservant le droit de procéder à des adaptations une fois la procédure terminée. Le sujet devrait être l'un des objets examinés par le Parlement en 2020.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Susanne Honegger
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 108 341 886	1 095 194 193
Créances envers des assurances		82 803 135	38 001 959
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 191 145 020	1 133 196 152
Arriéré de cotisations		325 056 960	263 806 167
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		325 056 960	263 806 167
TOTAL CRÉANCES		1 516 201 981	1 397 002 319
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		147 850 945	209 306 497
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		80 434 822	69 936 780
TOTAL PLACEMENTS		1 744 487 748	1 676 245 596
TOTAL ACTIF		1 744 487 748	1 676 245 596

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		165 714 294	146 125 244
Compte courant Fonds de garantie		1 560 829	-693
Impôt à la source		1 317 660	1 095 252
Prestations de libre passage non encore traitées		264 017 985	285 305 433
Gestion de contrat		25 142 048	37 544 509
Prestations dues non encore versées		483 384 877	434 388 863
Autres engagements		3 784 053	3 733 208
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		944 921 746	908 191 815
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		944 921 746	908 191 815
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	460 003 324	433 610 952
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		460 003 324	433 610 952
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	329 495 042	325 575 983
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	10 022 628	8 821 839
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		339 517 670	334 397 821
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 744 487 748	1 676 245 596

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 281 175 779	1 150 332 110
Cotisations Employeurs		1 672 312 400	1 489 180 088
TOTAL COTISATIONS		2 953 488 179	2 639 512 199
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-68 654 035	-74 007 962
Utilisation des fonds libres		-1 747 964	-3 019 711
Utilisation des réserves d'excédents		-501 545	-620 180
Versements uniques et rachats		419 874 732	358 409 179
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		111 406 849	98 730 205
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		96 758 194	24 303 960
Versements à la réserve d'excédents		727 208	56 601
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		100 105 863	77 456 130
Subsides Fonds de garantie		16 571 484	16 417 652
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 628 028 965	3 137 238 074
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		5 683 859 686	2 706 996 285
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		42 147 862	34 692 656
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		17 820 046	5 768 999
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		16 062 597	16 248 760
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		6 248 731	21 052 103
Reprise de réserves d'excédents		297 006	984 181
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 766 435 928	2 785 742 984
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		9 394 464 893	5 922 981 057
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-632 840 562	-597 951 551
Rentes de survivants		-73 292 483	-71 292 354
Rentes d'invalidité		-128 598 859	-122 781 416
Prestations en capital à la retraite		-710 986 274	-607 768 420
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-152 301 355	-140 095 523
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 698 019 534	-1 539 889 264
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 675 558 815	-2 476 821 462
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 314 168 745	-1 214 711 816
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-2 901 421	-2 217 631
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-23 387 218	-27 918 192
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-11 789 864	-13 822 022
Versements anticipés pour la propriété du logement		-101 858 808	-88 266 978
Versements anticipés pour cause de divorce		-47 871 208	-42 203 470
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-4 177 536 078	-3 865 961 571
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-5 875 555 612	-5 405 850 836

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		215 633 885	234 531 947
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-247 146 106	-204 328 880
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		-31 512 221	30 203 066
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		5 842 260 503	5 366 247 726
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	64 613 192	62 939 780
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		5 906 873 696	5 429 187 506
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 405 814 302	-2 131 503 206
Exonération de primes d'épargne		74 675 194	70 064 839
Primes de risque		-430 314 702	-403 150 699
Exonération de primes de risque		4 435 514	4 500 088
Primes pour frais de gestion	VII.3	-182 039 062	-169 051 259
Exonération de primes pour frais de gestion		5 745 240	5 624 110
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 725 541	-3 352 834
Cotisations au Fonds de garantie		-16 450 520	-12 643 237
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 953 488 178	-2 639 512 198
Versements uniques à l'assurance		-6 355 726 306	-3 223 914 657
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-60 185 623	-60 998 853
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-16 571 484	-16 417 652
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-8 485 570	-8 352 471
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-19 384 046	-34 144 822
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-9 413 841 208	-5 983 340 654
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-19 570 452	-6 819 860
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		14 890 028	12 842 273
Charges des intérêts sur créances		-14 889 072	-12 845 172
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	1 167 961	143 945
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-256	-34 009
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	15 976 357	5 079 144
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-500 387
Produits des titres		2 508 204	2 239 745
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-82 770	-105 678
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		19 570 452	6 819 860
AUTRES PRODUITS	VII.1	6 036 759	5 904 912
AUTRES CHARGES	VII.1	-6 036 759	-5 904 912
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2019

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	07.05.2014
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux placements	01.01.2017

Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2019
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2019
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président (jusqu'au 30 juin 2019)

Susanne Honegger, Eurofima, Bâle, présidente (depuis le 1^{er} juillet 2019)

Bruno Hotz, Hauseigentümerversand Zürich, Zurich

Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis

Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug

Markus Stadler, Hälgi & Co. AG, Saint-Gall

Silke Kluyken Pfammatter, BHA Partners AG, Zurich (depuis le 1^{er} juillet 2019)

Représentants des employeurs

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns, vice-présidente

Brigitte Bailer, Basec Software SA, Jona

Stefan Zöllig, Timbatec Holzbauingenieure (Suisse) AG, Thoun

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Manuela Poeffel, P-con GmbH, Baar

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

Le président et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2019, 38 397 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 37 097 l'année précédente), 1685 contrats ayant été dissous et 2985 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2019	2018
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	283 264	285 213
Augmentation	120 166	86 042
Diminution	-94 132	-87 991
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	309 298	283 264
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	41 697	40 146
Augmentation	2 808	2 632
Diminution	-1 115	-1 081
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	43 390	41 697
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	15 343	15 949
Augmentation	5 861	4 616
Diminution	-5 567	-5 222
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	15 637	15 343

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2019, qui est de 485,80 francs (contre 378,60 francs au 31 décembre 2018). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2019	2018
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	28 891,5	28 540,5
Augmentations	10 817,8	7 138,6
Diminutions	-7 559,1	-6 787,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	32 150,2	28 891,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	10 857,4	10 012,1
Augmentations	1 234,3	1 193,6
Diminutions	-391,7	-348,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	11 700,1	10 857,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 454,8	1 485,6
Augmentations	228,7	109,8
Diminutions	-173,9	-140,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 509,6	1 454,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	41 204,3	40 038,8
Augmentations	12 280,8	8 442,0
Diminutions	-8 124,6	-7 276,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	45 360,5	41 204,3

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2019	2018
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	17 769,4	16 182,8

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2019, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,00%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2019, au taux de 0,25%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2019, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2019, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 485,80 francs (contre 378,60 francs au 31 décembre 2018).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

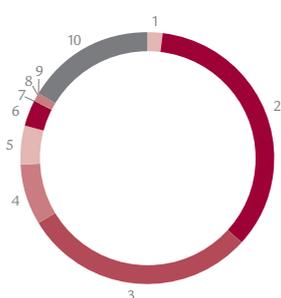
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2019 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	1,52%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	30,29%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	26,06%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	8,18%
5	Actions suisses et étrangères.....	6,82%
6	Parts de fonds de placement	5,02%
7	Private Equity et Hedge Funds	0,02%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1,14%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,66%
10	Biens immobiliers.....	20,29%
11	Autres placements	0,00%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 14,00 francs et une distribution de la réserve de 2,50 francs ont été versés durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 82 769,55 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2019	2018
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	628 812 300	593 955 290
Rentes pour enfants de personne retraitée	4 028 263	3 996 261
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	632 840 562	597 951 551
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	66 868 062	64 844 754
Rente de partenaire	949 724	888 356
Rentes d'orphelin	5 474 697	5 559 244
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	73 292 483	71 292 354
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	122 198 086	116 483 882
Rentes pour enfants d'invalides	6 400 774	6 297 534
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	128 598 859	122 781 416
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	710 986 274	607 768 420
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	710 986 274	607 768 420
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	27 317 838	16 444 357
Capital décès	12 725 182	16 578 031
Indemnités en capital	112 258 334	107 073 135
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	152 301 355	140 095 523
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 698 019 534	1 539 889 264

VII.3 Frais de gestion

La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

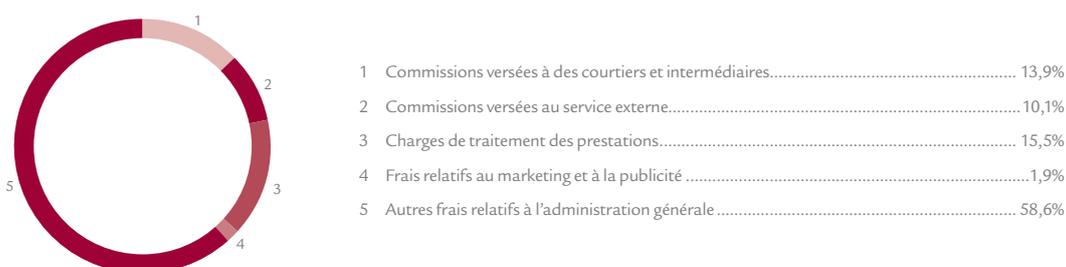
Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



Source: Compte d'exploitation 2019 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2019	2018
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	8 821 839	9 079 459
Augmentation due à la reprise de contrats	690 501	984 181
Augmentation due à des versements	727 208	56 601
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	64 613 192	62 939 780
Intérêts prélevés	-950	-180
TOTAL AUGMENTATIONS	66 029 951	63 980 382
Diminution pour paiement de cotisations	-501 545	-620 180
Diminution due à la dissolution de contrats	-3 294 916	-2 217 631
Diminution pour la constitution de fonds libres	-847 078	-401 339
Diminution pour augmentation de prestation	-60 185 623	-60 998 853
TOTAL DIMINUTIONS	-64 829 162	-64 238 002
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	10 022 628	8 821 839

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2019	2018
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	433 610 952	452 491 990
Augmentation due à la reprise de contrats	26 181 234	5 768 999
Augmentation due à des versements	100 355 832	77 456 130
Augmentation due au résultat des titres	507 709	-
Intérêts	7	-180 013
TOTAL AUGMENTATIONS	127 044 782	83 045 116
Diminution pour paiement de cotisations	-68 654 035	-74 007 962
Diminution due à la dissolution de contrats	-31 998 375	-27 918 192
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-100 652 410	-101 926 154
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	460 003 324	433 610 952

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2019	2018
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	325 575 983	336 640 390
Augmentation due à la reprises de contrats	6 248 731	21 052 103
Augmentation due à des versements	16 062 597	16 248 760
Augmentation due à des prestations d'assurance	3 104 411	3 572 363
Augmentation issue des réserves d'excédents	847 078	401 339
Augmentation due au résultat des titres	19 061 787	7 004 113
Intérêts prélevés	1 899	-4 059
TOTAL AUGMENTATIONS	45 326 503	48 274 618
Diminution pour paiement de cotisations	-1 747 964	-3 019 711
Diminution due à la dissolution de contrats	-11 789 864	-13 822 022
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-19 384 046	-34 144 822
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-8 485 570	-8 352 471
TOTAL DIMINUTIONS	-41 407 444	-59 339 025
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	329 495 042	325 575 983

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 27 janvier 2020, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2018, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 19 mai 2020

Fondation collective LPP Swiss Life

Susanne Honegger
Présidente

Ivy Klein
Représentante de la gérance

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LLP Swiss Life Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LLP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur

Zurich, le 19 mai 2020

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2020

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com